

Conseil Communautaire
Séance du 29 Septembre 2022

**Délibération N° 2022 09 077 : Intercommunalité – Adoption de la convention de gestion
du service public d'eau potable avec le SIAEP Loir Brayé et Dême**

L'an deux mille vingt deux, le 29 Septembre à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	26	Pouvoirs	7	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme TRAPPLER) ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; Mme Dominique MANCEAU (suppléant de Mme Gaultier) ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Claire COULONNIER	Dominique LANGEVIN
Pascal MARIE	Martine CRINIERE
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Dominique PETER	Galiène COHU
Monique GAULTIER	Suppléante Dominique MANCEAU
Philippe WEHRLE	Hervé RONCIERE
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Catherine TRAPPLER	Suppléant Pascal CHAPEAU
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Gérard RICHARD	Excusé
Sabrina RAPPART	Excusée
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Diégo BORDIER	Excusé
Alain CHEVALLIER	Excusé

Secrétaire de séance : Myriam Martineau

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/09/2022

M. Bruno Boulay, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement expose :

Au 1er janvier 2019 la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a étendu la compétence Eau Potable. La régie communautaire de l'Eau assure l'exploitation depuis cette date sur les périmètres de Montval-sur-Loir, Bercé et Lucé.

Depuis le 01/01/2019, les syndicats exerçant leur compétence Eau sur deux EPCI se sont alors maintenus (Syndicats des Eaux de Mayet, Chenu et Loir-Braye et Dême).

Aux termes de ses statuts modifiés par arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 5 avril 2019, le Syndicat Loir-Braye et Dême« est chargé des opérations et actes de toute nature nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable, à la construction et à l'exploitation du réseau selon les lois, décrets et règlements en vigueur » sur le territoire de ses collectivités et groupements adhérents que sont la commune de Vancé et la Communauté de communes en représentation substitution pour les communes de Beaumont-sur-Dême, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir-en-Vallée.

Sur le reste du territoire de la Communauté de communes, le service public d'eau potable est géré en régie.

Sur le territoire du Syndicat Loir-Braye et Dême, le service public d'eau potable est actuellement délégué par deux contrats d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant l'échéance prochaine desdits contrats, le Syndicat a engagé une réflexion sur le mode de gestion de son service et a approuvé par délibération n°07.30062021 en date du 30 juin 2021 « le passage en régie publique du service de distribution en eau potable pour les communes du ressort du Syndicat « Loir-Braye et Dême » [pour l'ex secteur Loir-et-Braye : commune de Loir-en-Vallée – communes déléguées de Poncé, Ruillé, La Chapelle Gaugain, Lavenay - et Vancé / pour l'ex secteur Loir-et-Dême : Lhomme, La Chartre sur le Loir, Beaumont sur Dême et Marçon] à l'échéance des contrats fin 2022 » et a envisagé « de passer une convention de gestion avec la Communauté de communes Loir-Lucé- Bercé à compter du 1er janvier 2023 en vue de bénéficier de l'appui logistique et technique de la structure communautaire pour assurer la continuité du service. »

Il ressort des échanges menés entre la Communauté de communes et le Syndicat Loir-Braye et Dême que ce dernier souhaite confier à la Communauté de communes, via sa régie communautaire, la gestion de l'ensemble des abonnés du service d'eau potable et l'exploitation des ouvrages, tout en conservant la maîtrise de la politique tarifaire, la conduite des investissements ainsi que le recouvrement des recettes du service.

Par ailleurs, l'étude préalable des différents modes de coopération envisageables a mis en évidence que la mise en œuvre d'une convention de gestion telle que prévue par l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à un établissement public de confier, par convention, à une communauté de communes « la création ou la gestion de certains équipement ou service relevant de leurs attributions» ;

La voie de la convention de gestion apparait le mode de coopération le plus adapté aux objectifs des deux parties.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la coopération entre la Communauté de communes et le Syndicat, la CCLLB se voyant confier à travers l'expertise de sa propre régie, pour partie, la gestion du service public d'eau potable sur le périmètre du Syndicat.

Cette convention de gestion du service public d'eau potable entre la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et le Syndicat Loir-Braye et Dême s'inscrit bien dans le cadre posé par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique en ce que l'objet de la coopération est d'assurer conjointement **la réalisation de missions de service public en vue d'atteindre des objectifs communs**. Elle est l'aboutissement d'une démarche de coopération entre les parties en ce que :

- Les modalités de la coopération ont permis de définir en commun les besoins des services publics d'eau potable des deux entités, et les solutions à y apporter,
- La convention permet une mutualisation des moyens des deux entités affectées à leurs services publics (notamment système d'informations géographiques, locaux communs, organisation commune des astreintes). Les deux entités bénéficieront d'économies d'échelle et de mutualisations ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Adopte le projet de convention tel que figurant en annexe à la présente, à intervenir entre la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et le Syndicat d'eau Loir-Braye et Dême et applicable à compter du 1^{er}/01/2023 et pour partie dès le 1^{er}/10/2023 pour la période de tuilage;
2. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



*Secrétaire de séance
Nyríam MARTINEAU*

A black ink signature of Nyríam Martineau is written below the typed name.

